Zeitschrift: Schweizer Münzblätter = Gazette numismatique suisse = Gazzetta numismatica svizzera

Herausgeber: Schweizerische Numismatische Gesellschaft

Band: 18-22 (1968-1972)

Heft: 71

Rubrik: Altes und Neues = Nouvelles d'hier et d'aujourd'hui

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 14.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

La Suisse redécouvre la loi dite de Gresham

Colin Martin

Le public suisse a été alerté, en mars 1968, par une nouvelle qui le tirait de son euphorie et de son sentiment d'orgueil à l'égard de ses monnaies: on se préparait à supprimer les pièces d'argent pour les remplacer par des espèces en métal vil. A cela s'ajoutait la nouvelle que de vils mercantis exportaient nos pièces d'argent pour aller les faire fondre à l'étranger, en tirant un bon bénéfice. D'aucuns, prêts à accuser le gouvernement de forfaire à l'honneur national, en avilissant le métal de nos monnaies divisionnaires, lui reprochaient simultanément de n'avoir pas pris de mesures pour éviter l'exportation de nos monnaies et leur fonte si lucrative pour de mauvais patriotes ou de méchants étrangers.

Quel honneur était vilipendé? Quelles mesures eût-il fallu prendre? Cela, les contempteurs ne le disaient pas. Il est vrai que ce sont là problèmes fort complexes, dont peu se rendent compte, surtout pour qui ignore tout de la nature profonde de la monnaie, qui n'est pas que flans de métal.

Qu'en est-il en fait? Depuis 1966 en tout cas, prévoyant la hausse du prix de l'argent sur le marché international, nos autorités, après d'autres, ont envisagé de remplacer nos monnaies d'argent par d'autres, en métal moins onéreux. En été 1966 une pièce de deux francs, portant le millésime de 1963, essai sortant de notre atelier fédéral, s'est glissée subrepticement dans la circulation: elle était en cupro-nickel. Ce fait n'a pas autrement surpris celui de nos amis qui l'avait découverte: il connaissait les préoccupations des Etats-Unis d'Amérique sur ce sujet, et savait que partout on envisageait le retrait des pièces d'argent.

A cette fin, la loi fédérale sur les monnaies du 17 décembre 1952, sur un message du Conseil fédéral du 25 août 1967, fut modifiée le 5 octobre de la même année, et cela d'une manière fort discrète, qui passa inaperçue. Le texte ne fut d'ailleurs publié que dans la Feuille fédérale, et non dans le Recueil des lois, là seulement le 3 mai 1968. Ce texte ne dévoilait rien: Seules les caractéristiques des fameuses pièces de 25 et 50 francs en or étaient reprises; pour les monnaies divisionnaires le texte disait simplement: «le Conseil fédéral détermine les monnaies à frapper et à émettre d'après les besoins de la circulation. Il choisit l'effigie des diverses monnaies ainsi que les propriétés des monnaies divisionnaires.»

Le 25 mars 1968, le Conseil fédéral prit un arrêté destiné à «assurer l'approvisionnement du pays en monnaies d'argent», arrêté qui excita la verve et la critique, ouvrit les yeux du public sur le drame qui se jouait depuis quelques mois: la fonte de nos «Helvetia» enrichissait les uns, et, à lire certains journalistes, allait démunir notre commerce de monnaies divisionnaires. Il est vrai que l'arrêté menaçait de sanctions pénales aussi les détenteurs de «bas de laine», les collectionneurs, les numismates professionnels. Nous reviendrons sur la vanité de telles mesures, qui révélaient un certain affolement au sein de l'administration.

Le premier mai 1968 le Conseil fédéral publia enfin l'arrêté fixant les caractéristiques des nouvelles monnaies divisionnaires:

Les pièces de 5 francs auront 835 parties d'argent et 165 de cuivre; elles pèseront 15 grammes;

celles de 2 francs, 1 franc et 50 centimes auront désormais 750 parties de cuivre et 250 de nickel; leur poids sera de 8,8, 4,4 et 2,2 grammes, donc légèrement inférieur à celui des pièces d'argent;

celles de 20, 10 et 5 centimes auront ce même titre, et pèseront 4, 3 et 2 grammes.

Le diamètre de toutes les nouvelles monnaies sera identique à celui des anciennes: il fallait en effet songer à tous les distributeurs automatiques. Les dernières pièces frappées selon l'ancienne loi portent comme ultime millésime 1967, même celle effectivement frappées au début de 1968; la série des monnaies en cupro-nickel commence donc avec le millésime 1968 — souci honorable d'éviter les confusions, ce dont par contre les «billionneurs» seront les premiers à profiter.

Peut-on dire que notre administration a été imprévoyante? Certes non, mais si lente à prendre ses dispositions — les Etats-Unis ont retiré leurs monnaies d'argent en 1967 déjà — qu'elles ont paru être prises en hâte, sous la pression des événements. Six mois plus tôt, l'arrêté interdisant l'exportation et la thésaurisation n'aurait pas eu de sens.

Voici les faits. Essayons d'y voir de plus près. Que s'est-il passé? A quoi correspond exactement cette réforme de nos monnaies?

Il nous faut pour cela faire un peu d'histoire. A l'origine le commerce se faisait par voie d'échange: le troc. Bien vite les métaux, objets d'un grand commerce dès l'âge du fer, s'insérèrent entre l'acheteur et le vendeur, comme instrument d'échange, et ce sous des formes diverses: lingots, outils ou bijoux semi-fabriqués, que l'on prenait au poids. Bien vite l'idée surgit de munir les lingots d'une estampille indiquant leur poids. Pour les besoins du petit négoce local, des lingots de plus en plus petits furent mis en circulation. Enfin le prince, soucieux de réglementer le commerce, créa la monnaie, dont il se portait garant. Il mettait ainsi à la disposition de ses sujets une marchandise commode pour les échanges, relativement stable quant à sa valeur, qui était intrinsèque.

Jusqu'à l'aube des temps modernes, la monnaie était mise théoriquement en circulation par le prince, à sa valeur intrinsèque. Il s'ensuivait qu'à chaque hausse du cours du métal précieux, il fallait abaisser le titre des monnaies. D'affaiblissement en affaiblissement, les monnaies n'avaient plus qu'un semblant de valeur intrinsèque. De là les innombrables réformes monétaires qui jalonnent l'histoire et rendent les sciences économiques, et particulièrement la numismatique si ardues. A chaque réforme, les anciennes dénominations monétaires reculaient d'un stade dans l'échelle des valeurs; de nouvelles pièces apparaissaient. La base du système devait être adapté à la monnaie de compte — monnaie abstraite servant d'étalon des valeurs.

Cette instabilité des monnaies, et celle en partie correspondante des prix des biens de consommation a tôt frappé les esprits. Au XIVe siècle, les désordres apportés à la monnaie par la guerre de Cent ans, avaient amené Nicole Oresme à publier son «Traictié de la première invention des monnaies» [1]. Un siècle et demi plus tard, les nouvelles perturbations provoquées par l'afflux des métaux précieux d'Amérique, raniment la question. Copernic publie en 1522 son «Tractatus de monetis» et «De aestimatione monetae» [2]. C'est lui qui, sans encore la formuler, décrit le mécanisme de la loi attribuée plus tard à Gresham (1519–1579) — le chancelier de la reine Elisabeth d'Angleterre: «Dans tout pays où deux monnaies légales sont en circulation, la mauvaise monnaie chasse toujours la bonne.»

[1] M. L. Wolowski, Traictié de la première invention des Monnaies de Nicole Oresme et Traité de la monnaie de Copernic. Paris 1864.

[2] L.-Y. Le Branchu, Ecrits notables sur la monnaie. Paris 1934.

La polémique dura tout le XVIe siècle; les «Paradoxes» de M. de Malestroit (1566) et la «Response» de Jean Bodin (1568) ont montré la complexité du fait monétaire, sans vraiment apporter de solution [3].

Qu'en était-il chez nous, dans les cantons, et plus particulièrement à Berne? LL. EE. y frappaient une monnaie droite, c'est-à-dire que ses pièces étaient émises à leur valeur intrinsèque. Les pièces d'autres Etats circulaient librement, nombre d'entre elles, de même type (module et poids) étaient plus faibles en titre. Les changeurs recherchaient par conséquent les pièces bernoises, et les «billionnaient», c'est-à-dire allaient les faire fondre à l'étranger, avec profit. Le gouvernement de Berne, comme d'ailleurs partout dans les cantons, émettait des ordonnances interdisant le change des monnaies, leur exportation, en fait le billionnage. Ces ordonnances se succèdent, année après année, preuve de leur inefficacité. Il est en effet illusoire de vouloir entraver par des sanctions pénales, une loi économique aussi inéluctable que celle dite de Gresham.

LL. EE. de Berne frappaient donc sans discontinuer une monnaie qui disparaissait; on était tellement imbu de l'idée que la monnaie doit porter en elle-même sa valeur, que personne, malgré les savants écrits des économistes, n'eut l'idée de repenser le problème et de rechercher les véritables causes du mal. Au début de la guerre de Trente ans la crise fut si aiguë que l'Etat de Berne fut contraint par les événements à fermer son atelier monétaire en 1623. Il ne fut rouvert que trente ans plus tard, et les émissions reprirent à la valeur intrinsèque [4]. Malgré les ordonnances fulminant contre le change et l'exportation des espèces, la monnaie bernoise, à cause de sa qualité et de sa forte teneur en argent, disparaissait, comme l'avait prédit Gresham et ses prédécesseurs. Les mandats souverains de Berne nous en donnent de nombreux reflets; en voici quelques exemples:

le 8 mars 1576	«on change les bonnes monnaies contre des carts français» [5]
7 janvier 1577	Plaintes contre les changeurs et la hausse des cours [6]
22 décembre 1591	«Pour éviter l'exode des bonnes monnaies, LL. EE. autorisent la hausse des cours» [7]
29 novembre 1602	Interdiction de fondre les bonnes monnaies ou de les exporter [8]
17 juin 1613	Interdiction du change, qui vide le pays des bonnes monnaies [9]
9 juillet 1621	Le change est la cause de la hausse des monnaies [10]
11 mars 1623	Plaintes contre ceux qui, en Valais, changent la bonne monnaie contre des batz [11]

Tous ces mandats nous illustrent le mécanisme de la loi de Gresham: la mauvaise monnaie chasse la bonne.

En aucun moment Berne ne songea à renoncer à la monnaie droite, et ses batz renfermèrent toujours assez d'argent pour tenter les ateliers frappant une monnaie fiduciaire. Le système fut donc maintenu jusqu'à la suppression des ateliers canto-

[3] H. Hauser, La response de Jean Bodin à M. de Malestroit. Paris 1932.
[4] Colin Martin, La réglementation bernoise des monnaies au Pays de Vaud, 1536–1623. Bibliothèque historique vaudoise, t. I, Lausanne 1940, 117 ss.
[5] id. 150.
[6] id. 151.
[7] id. 164.
[8] id. 171.
[9] id. 178.
[10] id. 186.
[11] id. 191.

naux, puis fut perpétué par la Confédération dès 1850, et aussi par l'Union monétaire latine. Jusqu'à la guerre de 1914, la stabilité monétaire permit au système de perdurer sans heurts mais hélas dès que le cours du change baissa, les monnaies de l'Union monétaire latine affluèrent en Suisse qui s'en trouva submergée. Chose curieuse, on ne prit pas le taureau par les cornes en réformant la base de notre système monétaire; la baisse du prix de l'argent masquait le danger, et on se contenta de réduire le poids des pièces de cinq francs, de 25 à 15 grammes.

Personne ne réfléchit alors que le prix de l'argent augmenterait et qu'un jour nos pièces divisionnaires pourraient valoir en métal plus que leur valeur de circulation. Ce jour arriva à la fin de 1967; prévu par tous les économistes, il surprit néanmoins nos autorités qui, n'ayant pas achevé leurs études ni pris leur décision durent recourir au vieil usage de leurs ancêtres: fulminer contre le change, l'exportation et la fonte des monnaies, le tout assorti de sanctions pénales. Mesure vaine et illusoire, qui nous montre combien l'évolution des mœurs est lente. La monnaie est monopole souverain: la fondre en est quasi crime de lèse-majesté. Et pourtant, il a bien fallu y passer, et ce sera désormais notre atelier monétaire national qui retirera ces pièces d'argent pour les fondre et en revendre l'argent à l'industrie.

Constatons, en guise de conclusion, que la réforme de 1967/1968 est un tournant dans l'histoire de notre monnaie. Après des siècles de tâtonnements, on a enfin réalisé que la monnaie n'a plus besoin, de nos jours, d'avoir une valeur intrinsèque. Lui conserver une certaine teneur en argent n'est qu'une vaine survivance du mythe attaché aux métaux précieux. On l'a bien vu avec les pièces d'or de 25 et 50 francs qui n'ont jamais pu être mises en circulation à cause de la hausse de l'or sur le marché international.

Remarquons d'ailleurs que les monnaies métalliques ne sont aujourd'hui plus qu'une infime partie de la monnaie, au sens large du terme: pourquoi leur conférer une valeur intrinsèque, même partielle, alors que nos autres moyens de paiement n'en ont d'autre que la garantie de l'Etat. Notre pays sera désormais pourvu d'une monnaie entièrement fiduciaire, ce qui permet à l'Etat de tourner définitivement la page d'une époque révolue. Notre nouvelle monnaie divisionnaire pourra ainsi affronter sans crainte l'avenir, et les ultérieures fluctuations du prix des métaux précieux.

BERICHTE – RAPPORTS

Protokoll

der 86. Generalversammlung der Schweizerischen Numismatischen Gesellschaft in Liestal vom 28./29. Oktober 1967

Anwesend sind 54 Mitglieder und Gäste.

Der Vorsitzende, Dr. Colin Martin, begrüßt die zahlreichen Anwesenden, die die numismatische Tagung wahrnehmen, um Baselland einen Besuch abzustatten. Der Vorsitzende dankt den Organisatoren der Tagung für all die Mühe, die sie zum Gelingen aufgewendet haben.

Procès-verbal

de la 86e Assemblée générale de la Société Suisse de Numismatique tenue les 28 et 29 octobre 1967 à Liestal

Présents: 54 membres et hôtes.

Le président, Me Colin Martin, salue la nombreuse assistance qui profite de ces journées numismatiques organisées par nos amis de Bâle. Le président remercie d'ores et déjà les organisateurs de tout le travail qu'ils ont investi.